

Inscription dans le cycle : LICENCE MASTER DOCTORAT

POST DIPLÔME CESURE : Cycle Licence Cycle Master
(intitulé du diplôme préparé) (Cycle dans lequel vous êtes admis)

Il est convenu entre les trois parties :

1. L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Adresse

e.mail Tel

Tuteur de stage(fonction, statut)

2. STAGIAIRE n° Nom..... Prénom.....
(N° étudiant)

Adresse :

e.mail Tel.....

3. L'ENSA Toulouse 83, rue Aristide Maillol – BP 10629 - 31106 Toulouse Cedex 1

Contact : michele.antibe@toulouse.archi.fr

Enseignante référente, tout stage hors cycle doctorat : Corinne Sadokh

Enseignant référent, cycle doctorat :

Dates de réalisation du stage

Date butoir de rendu du rapport de stage

CONTENU DU STAGE, à remplir obligatoirement :

Ce stage doit permettre d'affiner un projet d'insertion professionnelle ou s'inscrire dans un processus de réorientation au sein duquel il permet d'élaborer de nouvelles stratégies de formation ou d'emploi.

.....
.....
.....

Montant horaire de la gratification de stage : 4,05 euros/heure

(voir les conditions au verso, p.2)

EN FIN DE STAGE,

Appréciation à remplir par l'organisme d'accueil :

+ attestation fin de stage p.2

.....
.....



ATTESTATION DE FIN DE STAGE

à compléter obligatoirement par l'organisme d'accueil à la fin du stage

LE STAGIAIRE, Nom..... Prénom.....

Dates du stage, du au

Représentant une durée totale deheures, soitjours.
Maximum autorisé par organisme d'accueil : 924 heures.

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation).

Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE ⁽¹⁾

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de..... euros.

Fait à

Le.....

Signature

(Nom, fonction, du représentant de l'organisme d'accueil)

(1) La gratification de stage

La gratification est due, lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutif ou non, soit l'équivalent de 44 jours (308 heures), sur la base de 7 heures par jour. Cela signifie que la gratification est obligatoire **dès la 309^e heure incluse**, même de façon non continue. Si le stage initial est inférieur à cette durée, mais est prolongé, la gratification est due rétroactivement dès le 1er jour de stage. Cette gratification ne peut être inférieure à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, **soit 4,05 euros de l'heure (montant depuis le 1er janvier 2022).**

En dessous de ce volume horaire, la gratification est facultative et son montant peut être inférieur au montant légal.

Cotisations sociales

Si la rémunération versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de la gratification minimale, elle est exonérée de charges sociales, pour l'entreprise et pour le stagiaire. Par contre, si la rémunération dépasse le seuil de franchise, elle est soumise à cotisations et contributions sociales calculées sur la fraction excédentaire selon les taux applicables à l'entreprise, sauf les cotisations chômage et régimes de retraite. Pour un temps partiel le calcul se fait *prorata temporis*.

Repas: lorsqu'ils existent pour les salariés, le stagiaire doit avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés.

Frais de transport : l'employeur est dans l'obligation de rembourser une part des frais de transport engagés pour effectuer le stage, dans les mêmes conditions que pour les salariés. Le remboursement des frais de transport ne doit pas être compris dans la gratification mensuelle.

Impôt sur le revenu : La gratification versée par l'entreprise au stagiaire n'a pas le caractère d'un salaire. Depuis la loi du 10 juillet 2014, la gratification est **exonérée d'impôt** dans la limite du montant annuel du Smic.

Ne doit être déclarée que la somme qui excède ce plafond, **soit le montant qui excède 18 473 euros brut pour l'année 2020.**

Droits retraite : la législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci. Les stages de plus de deux mois commencés après le 15 mars 2015 peuvent permettre de valider jusqu'à deux trimestres maximum pour la retraite. Un stage de deux mois vaut un trimestre d'assurance, moyennant le paiement d'une cotisation.

La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art.D.124-9).



Modalités pédagogiques

Objectif pédagogique

Ce stage peut être réalisé, soit dans une démarche volontaire de l'étudiant avec pour objectif d'affiner son projet d'insertion professionnelle :

- soit dans un processus de réorientation au sein duquel le stage permet d'élaborer de nouvelles stratégies de formation ou d'emploi,
- soit pour cause de redoublement, durant laquelle, l'étudiant inscrit à l'ENSA peut réaliser un ou plusieurs stages optionnels afin d'acquérir des compétences en cohérence avec sa formation.

Ce stage répond aux exigences du décret n° 2010-956 du 25 août 2010 modifiant le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Prérequis

- Compatibilité avec les cours, remplir l'encadré figurant en page 2 « lettre de motivation pour réaliser un stage optionnel approfondissement du métier ». Toute demande ultérieure de stage optionnel « approfondissement du métier » est conditionnée à la production du rapport de stage de la période précédente.

Durée du stage approfondissement du métier

Ce stage peut être réalisé à temps complet ou à temps partiel (sur une partie ou sur toute sa durée). La durée hebdomadaire du temps partiel est libre. La durée maximale du stage est de 6 mois maximum par organisme d'accueil et par année universitaire.

Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective du stagiaire :

- 7 heures de présence, consécutives ou non, équivaut à une journée
- 22 jours de présence équivaut à un mois (6 mois de présence = 132 jours = 924 heures)

Période de réalisation

Dès la 1^{ère} année du cycle Licence, sur toute la durée des études.

Lieux de stages

Toute structure entrant dans le champ de votre projet professionnel (insertion, réorientation, diversification), en France ou à l'étranger.

Statut du maître de stage : indifférent.

Modalités de validation

A l'issue du stage, l'étudiant demande à son maître de stage de remplir la partie « appréciation » du stage ainsi que l'attestation de fin de stage (pages 1 et 2 de la convention de stage). L'étudiant remet ensuite son rapport au Bureau des stages au plus tard à la date indiquée sur la convention (*cf. guide de rédaction au verso de la convention de stage*).

Ce stage n'est pas crédité.

Modalités pratiques et réglementaires

Le développement des stages est aujourd'hui fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes. La mise en œuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et de ses métiers. Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que les stages ont une finalité pédagogique. En aucun cas un stage ne peut être considéré comme un emploi.

La convention de stage : seuls sont légaux les stages faisant l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil (public ou privé) et l'ENSA Toulouse.

La commission des stages

Composée d'enseignants, d'étudiants et de membres de l'administration, la commission des stages se réunit régulièrement pour veiller, notamment au respect de l'organisation légale, réglementaire, institutionnelle et pédagogique des stages ainsi que de la prospective. Elle peut être saisie pour toute demande particulière n'entrant pas dans les règles générales exposées dans ce guide.



Le contenu du stage : un stage ne peut être utilisé par les employeurs pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier : « *Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvé par l'organisme d'accueil.* »

Rôle de l'enseignant référent de stage

Pendant la durée du stage, l'enseignant référent du stagiaire, représentant l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse a pour rôle de veiller à la collaboration fructueuse entre le maître de stage et l'étudiant. Il peut donc être saisi par l'étudiant ou par le maître de stage pour toute question relative au déroulement du stage.

Rôle du Maître de stage

Le maître de stage est le responsable pédagogique du stagiaire au sein de l'organisme d'accueil. Sa responsabilité est d'accompagner la progression du stagiaire en lui confiant des responsabilités d'importance croissante. Il informe le stagiaire des pratiques de l'entreprise et lui communique les informations nécessaires sur les modalités de déroulement de son stage. Il guide le stagiaire tout au long du stage et s'assure de son intégration au sein de l'équipe de travail. Il évalue régulièrement le travail et les acquis du stagiaire et procède aux ajustements nécessaires en lien avec le référent du stage si nécessaire, en fonction des objectifs de formation indiqués dans la convention de stage.

Statut du stagiaire – Droit d'auteur et propriété intellectuelle

Le stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'organisme d'accueil, demeure étudiant de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse, sous la responsabilité pédagogique de cette dernière.

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline. Il est tenu au respect du secret professionnel : il prend notamment l'engagement de n'utiliser, en aucun cas, les informations recueillies par lui en vue de son rapport de stage pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sauf accord avec l'organisme.

Le stagiaire doit s'engager à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans la limite de ses compétences. Il doit faire preuve de son engagement professionnel en saisissant l'opportunité de rencontres avec son maître de stage pour exprimer des satisfactions ou des difficultés rencontrées

Les horaires : le stagiaire suit les mêmes règles que les salariés pour tout ce qui a trait aux horaires et au droit au repos (quotidien, hebdomadaire, jours fériés). L'entreprise doit tenir un décompte des heures effectuées : en cas de non-respect, elle encourt une sanction administrative.

Le stagiaire non titulaire d'un contrat de travail ne peut accomplir d'heures supplémentaires ;

Le stagiaire non titulaire d'un contrat de travail ne peut excéder la durée légale hebdomadaire, soit 35 heures et la durée quotidienne du travail, soit 10 heures.

Les autorisations d'absence : en cas de grossesse, paternité, adoption, maladie, décès d'un proche. Précisions du Bureau des stages : toute absence devra être justifiée auprès de l'organisme d'accueil afin de convenir des modalités de rattrapage. Dans tous les cas l'étudiant devra en informer le Bureau des stages par mail.

Les congés : pour les stages supérieurs à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire.

La protection des stagiaires : les stagiaires bénéficient, au même titre que les salariés, des protections et droits contre le harcèlement moral, sexuel ainsi que contre toutes discriminations.

Nombre de stagiaires : le plafond est fixé à 3 stagiaires si l'effectif est inférieur à 20 et à 15 % dès lors que l'effectif de l'entreprise est supérieur ou égal à 20. Cet effectif s'apprécie au dernier jour du mois civil précédant la période d'entrée du stagiaire ou à la moyenne des 12 mois précédents si cette moyenne est supérieure. Le nombre de stagiaires est limité à 3 par maître de stage.

Registre du personnel : obligation de tenir un décompte du temps de présence et d'enregistrer les conventions dans le registre du personnel.

Requalification en contrat de travail : procédure accélérée pour requalifier un stage en contrat de travail. La requalification de la convention de stage en contrat de travail résulte du détournement par l'entreprise de l'objet du stage. Autrement dit, le stage peut être requalifié en période de travail salarié s'il s'avère que le stagiaire a occupé l'emploi d'un salarié, dans les mêmes conditions que le titulaire d'un contrat de travail.



Le délai de carence : un délai de carence de 1/3 de la durée du stage précédent s'impose lorsque les entreprises accueillent successivement des stagiaires sur un même poste. Ce délai de carence ne s'applique pas lorsqu'il est question de l'accueil d'un même stagiaire dont le stage serait fractionné au sein de l'année d'enseignement ou lorsque le stage a été rompu avant son terme à l'initiative du stagiaire.

Embauche à l'issue d'un stage

Lorsque le stagiaire est embauché à l'issue de son stage d'une durée supérieure à 2 mois, la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'**ancienneté** dans l'entreprise.

Si le stagiaire est embauché par l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue d'un stage de la dernière année d'études :

- La période d'essai est réduite intégralement lorsque l'embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire.
- Dans la limite de la moitié de sa durée lorsque l'emploi ne correspond pas aux activités confiées au stagiaire (sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables) .

Accidents du travail et maladies professionnelles en France

Les stagiaires bénéficient d'une protection contre le risque accidents du travail et maladies professionnelles. A ce titre, ils sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale.

1/ Lorsque la gratification est égale au seuil du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée, la protection sociale du stagiaire contre le risque accident du travail et maladies professionnelles (AT/MP) incombe à l'établissement d'enseignement signataire de la convention tripartite.

2/ Lorsque la gratification est supérieure au seuil du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée, les cotisations sont à la charge de l'organisme d'accueil. La protection sociale du stagiaire contre le risque accident du travail et maladies professionnelles (AT/MP) incombe à l'entreprise d'accueil.

La déclaration de l'accident de travail ou de trajet

Dans les deux cas cités ci-dessus, lorsque l'accident survient à l'occasion du stage en entreprise, ou au cours du trajet domicile-organisme d'accueil ou école-organisme d'accueil, l'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'entreprise dans laquelle est effectué le stage. L'entreprise doit ensuite adresser sans délai à l'établissement d'enseignement dont relève l'étudiant copie de la déclaration d'accident du travail envoyée à la CPAM du lieu de résidence du stagiaire.

Assurance Responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile est obligatoire, elle vise à couvrir les risques et réparer les dommages causés à un tiers (dégâts corporels, matériels et immatériels). Dans tous les cas, l'étudiant, tout comme l'entreprise qui l'accueille, doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile, que ce soit en France ou à l'étranger (séjour et stage à l'étranger : informer son assurance pour une éventuelle extension d'assurance). ***L'ENSA dégage toute responsabilité dans le cas ou, l'étudiant mis en cause dans un quelconque dommage, n'a pas satisfait à cette obligation.***

Interruption du stage

Les trois signataires : l'organisme d'accueil, le stagiaire ou l'ENSA de Toulouse peuvent décider d'interrompre la convention, sans préavis, par lettre adressée aux deux autres parties.

Cependant, cette interruption, si elle est décidée par l'organisme d'accueil, ne pourra être recevable que si un entretien d'évaluation, dont le compte rendu aura été notifié par écrit au stagiaire, a eu lieu au cours du premier mois de stage.

Motivations pour réaliser un stage approfondissement du métier

Veillez expliciter dans ce cadre vos motivations pour effectuer ce stage ainsi que votre emploi du temps à l'ENSA Toulouse.

Date.....

Signature



Guide de rédaction du rapport de stage

ÉVALUATION ET VALIDATION DU STAGE

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Clarté et précision des activités réalisées ou observées.
- Pertinence et argumentation de l'analyse
- Développement de la réflexion personnelle

On apportera une grande attention à la rédaction du texte (orthographe, grammaire et syntaxe français), à sa présentation (règles typographiques), à l'iconographie (composition, titrage, rapport au texte, etc.)

Joindre au rapport de stage une copie complète de la convention de stage complétée par l'organisme d'accueil en fin de stage (toutes les pages de la convention).

Rédigé sur quatre pages maximum, format A4, il comprendra quatre parties :

A. INTRODUCTION présentant de façon succincte l'entreprise et soulignant les objectifs que vous souhaitez atteindre durant cette expérience professionnelle. Préciser les dates du stage.

B. BREVE RELATION DES MISSIONS EFFECTUÉES et de votre collaboration avec les différents acteurs impliqués, interne et/ou externe à l'entreprise ;

C. ANALYSE portant sur l'apport de ce stage dans divers domaines : connaissance des enjeux économiques et sociaux, informations sur les réglementations techniques, juridiques, etc.

D. CONCLUSION sous forme de bilan critique, exposant vos réflexions sur votre projet professionnel eu égard à vos objectifs initiaux.

OBLIGATOIRE :

AVANT LE STAGE : au plus tard 8 jours avant le début du stage, la convention de stage complétée et signée par l'organisme d'accueil et par l'étudiant doit être envoyée par mail (un exemplaire scanné) à michele.antibe@toulouse.archi.fr

Sans convention signée au préalable par l'ENSA Toulouse, le risque accident de travail n'est pas assuré et le stage ne sera pas validé.

EN FIN DE STAGE, l'organisme d'accueil complète les pages 1 et 2 de la convention : appréciations et attestation de fin de stage. Ces deux pages seront jointes au rapport de stage (à adresser par mail à Michèle Antibe).

Les soussignés attestent avoir pris connaissance des modalités pédagogiques et des modalités pratiques et règlementaires annexées, précisant les conditions applicables à l'ensemble des stages faisant l'objet d'une convention entre un organisme d'accueil, un étudiant et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse :

Pour le directeur de l'école,	L'étudiant-e (signature)	Pour l'organisme d'accueil, (tampon, signature)